



Litige Colocation TH à venir

Par **Pierraux**, le **15/01/2018** à **17:11**

Bonjour,

J'ai un problème qui se prépare, mon coloc part en février parce qu'on ne s'entend plus. Il pensait que je partirais aussi mais j'ai décidé avec l'accord du propriétaire (que ça arrange bien) de garder le logement. Il me dit qu'il ne payera qu'au "prorata temporis" (il est avocat alors je vous dis pas le melon quand il veut m'embêter) pour la période de août 2017 à décembre 2017... Il est arrivé en août en effet et quitte le logement en février 2018. Moi et le précédent locataire avons déjà payé bien entendu la TH pour 2017 (nous sommes tjs en bon terme d'ailleurs).

Il est résident au 01/01/2018 et donc redevable de la TH pour 2018 autant que moi. Le fait que je reste n'a rien à voir avec la répartition. J'aurai aussi pu partir (et il croyait que je partais). Je ne préfère pas trop discuter, il est têtu. Est-ce que je peux payer l'intégralité de la TH en novembre (de l'ordre de 700 euros quand même) et lui demander de me rendre la moitié (d'abord gentiment bien sûr par simple email/lettre)? Que faire si il refuse? Ai-je le droit de faire recours (une Lettre avec A/R??) ? a quel hauteur ai-je le droit d'exiger un remboursement? Le prorata temporis me semble non recevable étant donné que j'aurai pu partir. Merci pour les renseignements et les potentiels articles à citer...

Bonne journée

Pierre